

# CALENDRIER GAILLARD DE L'APRES

## 1-L'ORGANISATEUR :

La société organisatrice est Brive Tourisme, association domiciliée Place du 14 Juillet 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Elle organise un jeu intitulé « **Calendrier de l'après** » sur le compte Facebook « Quoi faire à Brive » du 26 décembre 2020 au 31 décembre 2020 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu: <https://www.facebook.com/quoifaireabrive/>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à Brive Tourisme. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

## 2-PARTICIPATION :

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, ayant un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. **Ce jeu est ouvert aux participants âgés de 18 ans et plus.** La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu. Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

## 3-MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer, chaque participant devra se rendre sur notre compte Facebook: <https://www.facebook.com/quoifaireabrive/> Pour jouer, du 26 décembre 2020 au 31 décembre 2020, rendez-vous sur le compte :

- ➔ Vous pourrez liker la page Facebook @quoifaireabrive, et celle du partenaire du jour, sous réserve qu'il ait une page Facebook valide,
- ➔ Vous pourrez liker la publication du jour,
- ➔ Nous vous invitons à taguer 2 amis en commentaire pour les inviter à participer et partager éventuellement le lot à gagner.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. En cas de tentative ou de fraude avérée, Brive Tourisme se réserve le droit de disqualifier tout participant.

Le Jeu se déroulera chaque jour, du 26 décembre 2020 au 31 décembre 2020. Le tirage au sort et **l'annonce du gagnant du jour s'effectuera chaque lendemain à 14h** sur la page Facebook (à l'exception du gagnant du lot du 31 décembre. Son nom sera communiqué le 2 janvier). Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance tous les jours.

#### **4-DOTATIONS :**

13 lots répartis sur 6 jours

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, 1 ou plusieurs personnes (selon le nombre de lots en jeu) respectant les conditions de participation. Chaque gagnant remportera un cadeau correspondant à la publication du jour. La valeur de chaque lot est variable en fonction du jour. Celui-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les lots seront à venir retirer sur place, à l'Office de Tourisme, Place du 14 Juillet, 19100 BRIVE LA GAILLARDE ou directement chez l'un des partenaires. Les lots alimentaires qui n'auront pas été retirés avant la fin de leur date limite de consommation seront perdus, et ne pourront être remplacés. Les autres lots seront conservés par la société organisatrice (1 mois maximum). Il n'y aura pas d'envoi postal.

#### **5-MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS :**

Les gagnants du jour seront sélectionnés chaque lendemain matin vers 9h30, en fonction du respect des critères énoncés plus haut. Les gagnants découvriront sur le compte Facebook de « Quoi Faire à Brive » s'ils ont remporté les lots décrits dans l'article 4. Un message privé leur sera également envoyé. Tous les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Brive Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas. Brive Tourisme se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. L'organisateur Brive Tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

## **6-FRAUDE :**

Tout participant doit se conformer au présent règlement. Brive Tourisme peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **7-PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS :**

Brive Tourisme se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie. Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

## **8-LIMITE DE RESPONSABILITE :**

Brive Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## **9-INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

Les données personnelles recueillies sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à Brive Tourisme « Calendrier de l'Après » - Place du 14 Juillet – 19100 BRIVE.

## **11-CONSULTATION DU REGLEMENT :**

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue à l'adresse mail suivante: [animations@brive-tourisme.com](mailto:animations@brive-tourisme.com) . Brive Tourisme se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet [www.brive-tourisme.com](http://www.brive-tourisme.com)

## **12-LITIGES :**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Brive Tourisme, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture